



SOS-TORTURE/BURUNDI

"Celui qui sauve une vie sauve l'humanité toute entière"

**Rapport sur la situation des droits de l'homme
Deuxième trimestre 2022**



FRAD¹ : Vers une légalisation de la milice imbonerakure ?

Juillet 2022

¹ Force de Réserve et d'Appui au Développement.

TABLE DES MATIERES

<u>CONTEXTE SOCIOPOLITIQUE.....</u>	<u>3</u>
<u>1. ATTEINTES AU DROIT À LA VIE</u>	<u>6</u>
1.1. LE PHÉNOMÈNE PERSISTANT DE CORPS SANS VIE RETROUVÉS ESSENTIELLEMENT DANS LA PROVINCE DE CIBITOKÉ.....	6
1.2. DES VICTIMES CIBLÉES MAIS DONT LES ASSASSINS NE SONT PAS IDENTIFIÉS	8
1.3. ATTEINTES AU DROIT À LA VIE IMPUTABLES À DES ÉLÉMENTS DES FORCES DE L'ORDRE	9
1.4. ENLÈVEMENTS OU DISPARITIONS FORCÉES POLITIQUEMENT MOTIVÉES : LE SNR À L'ŒUVRE	11
<u>2. ATTEINTES AU DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE</u>	<u>12</u>
2.1. ATTEINTES À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE PERPÉTRÉES PAR DES MILIENS IMBONERAKURE	12
2.2. ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE ATTRIBUEES A DES AGENTS DE LA POLICE.....	13
2.3. ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE DIVERSES DUES A DES ATTAQUES, DES JETS DE GRENADES ET DES ACTES DE JUSTICE POPULAIRE	14
2.4. PRÉSOMPTIONS DE VIOLS RÉPÉTÉS DE MINEURES PAR UN INFIRMIER	16
<u>3. ATTEINTES AU DROIT À LA LIBERTÉ : ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES.....</u>	<u>16</u>
3.1. ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES DES MEMBRES DU CNL : POLITIQUEMENT MOTIVÉES	16
3.2. ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES POUR ACCUSATION DE COLLABORATION AVEC DES BANDES ARMÉES : LE SNR À L'ŒUVRE	18
3.3. L'ARRESTATION ET LA DÉTENTION ARBITRAIRES DU DR CHRISTOPHE SAHABO : UN CAS EMBLÉMATIQUE DE L'ABSENCE DE L'ÉTAT DE DROIT AU BURUNDI	19
<u>CONCLUSION</u>	<u>20</u>
<u>RECOMMANDATIONS.....</u>	<u>20</u>
 <u>AU GOUVERNEMENT DU BURUNDI :</u>	 <u>20</u>
 <u>AUX PAYS DE LA COMMUNAUTÉ DE L'AFRIQUE DE L'EST :.....</u>	 <u>21</u>
 <u>A LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE :</u>	 <u>21</u>

Contexte sociopolitique

Depuis le déclenchement de la crise au Burundi en 2015, c'est la première fois que le pouvoir burundais, par la bouche du Président de la République, annonce la disposition de son Gouvernement à dialoguer avec des groupes rebelles. A cette occasion, le Président a déclaré : « *Si le RED-Tabara (Résistance pour un Etat de Droit) et les FNL (Forces Nationales de Libération) demandent à négocier, nous sommes prêts à les accueillir et à dialoguer avec eux. C'est le rôle du gouvernement que d'écouter les doléances de tous ses enfants et d'apporter des réponses* ». Cependant, il a vite douché cette annonce par la citation d'un adage en Kirundi selon lequel "la place d'un vaurien est dans son pays"². D'autres éléments contextuels prêtent également au scepticisme.

En effet, cette déclaration porteuse de paix serait d'une forte portée politique si les actes pouvaient être joints à la parole, ce qui n'a pas été le cas pour de nombreuses déclarations présidentielles jusqu'ici demeurées lettre morte. Par ailleurs, le dialogue a été sans cesse revendiqué depuis 2015 par tous les mouvements d'opposition et la société civile et a été maintes fois prôné par des instances continentales et internationales. Mais ces recommandations se sont toujours heurtées à une fin de non-recevoir des autorités burundaises. Également, dans le contexte, le refus répété au CNL (Congrès National pour la Liberté), pendant deux mois³, de constituer un groupe politique, alors que ce droit lui est reconnu, est un signe patent de la fermeture de l'espace politique qui prouve que cette nouvelle annonce du Président ne peut être prise qu'avec des pincettes.

Un autre événement préoccupant qui a suscité de graves et profonds questionnements est la présentation, le 11 avril, par le Gouvernement du Burundi à travers le ministère de la Défense et des anciens combattants, du projet de création de la Force de Réserve et d'Appui au Développement (FRAD). Dans son exposé des motifs, le ministre de la Défense nationale, Alain-Tribert Mutabazi, a parlé d'une entité qui sera dévouée à "l'encadrement patriotique des fils et filles du pays et à l'appui au développement"⁴.

Le texte présenté prévoit l'organisation de formations paramilitaires dans le cadre de l'encadrement patriotique avec une structure qui sera sous le commandement de l'Etat-major de l'armée burundaise. Paradoxalement, le texte parle aussi d'un Etat-major, d'unités de production et des centres de formation, d'encadrement patriotique et de recyclage des réservistes. Beaucoup d'éléments contenus dans ce projet ont suscité de nombreuses inquiétudes, notamment la création d'unités déjà existantes au sein de l'armée burundaise, spécialement de « l'unité chargée des renseignements et des opérations spéciales ». Selon quelques observateurs, il s'agit purement et simplement de légaliser la milice imbonerakure⁵ à travers la création d'une structure militaire exonérée des exigences de l'Accord d'Arusha,

² <https://afrique.lalibre.be/70014/burundi-le-pouvoir-pret-a-dialoguer-avec-les-rebelles-bases-dans-lest-de-la-rdc/>

³ L'autorisation a été obtenue le 22 juin 2022, après deux mois de revendications qui s'étaient heurtées à un refus catégorique et injustifié du président de la chambre parlementaire.

⁴ <https://www.iwacu-burundi.org/frad-armee-parallele-ou-armee-stagiaire/>

⁵ <https://www.burundidaily.net/post/le-president-burundais-officialise-des-imbonerakure-et-consorts-comme-une-force-de-reserve-et-dappui-frad>

même si son respect en matière d'équilibre ethnique au sein de la Force de Défense Nationale, n'est plus garanti comme cela est décrit dans le rapport d'enquête de la ligue Iteka publié en juin 2022 sur les " Violations continues des quotas ethniques au sein des institutions publiques"⁶. Au vu du pouvoir illimité dont bénéficient déjà les miliciens imbonerakure et de l'impunité dont leurs forfaits sont assurés, ce projet recèle des risques énormes pour la paix et la stabilité et l'État de droit au Burundi.

Concernant les libertés publiques, après l'autorisation de réouverture de la BBC (British Broadcasting Corporation), le classement du Burundi fait par l'ONG Reporters sans Frontières (RSF) a sensiblement progressé, passant de la 147^{ème} place à la 107^{ème} sur 180. Mais selon RSF, " *Malgré quelques signaux favorables envoyés par le nouveau Président, M. Evariste Ndayishimiye, l'environnement reste encore très hostile à l'exercice du métier au Burundi*⁷ ". Ce rapport relève que la promesse du Président Evariste Ndayishimiye de normaliser les relations avec les médias du Burundi tarde à se concrétiser avec une presse mise au pas et surveillée de près.

En dépit de quelques signaux positifs, la propension du régime à violer les droits de la personne humaine reste entière. Elle s'est manifestée de manière incontestable à travers l'arrestation arbitraire et la détention illégale du Dr Christophe Sahabo, directeur général de l'hôpital Kira. Cet événement est emblématique de la nature actuelle de l'état burundais en matière de respect des droits de l'homme. Il révèle des vices graves liés à l'absence de l'état de droit et de l'indépendance de la justice et montre qu'aucun droit, y compris le droit de propriété, n'est épargné. Il révèle ici une tendance, maintes fois décriée par de nombreuses organisations, de la volonté de prédation et de mainmise indue du cercle au pouvoir sur les ressources du pays, aussi bien publiques que privées. Ainsi, après l'arrestation arbitraire de Christophe Sahabo par des agents du SNR (Service National de Renseignement), face aux dénonciations des abus, le Président de la République est monté au créneau pour défendre l'action menée par le SNR en déclarant : "*Il faut chercher l'argent du pays, les actions doivent générer des bénéfices afin de les utiliser dans les besoins du pays [...], si j'étais procureur, je ferais de même*"⁸.

Cette annonce, outre qu'elle cautionne et légitime les abus commis, constitue une ingérence grave dans le fonctionnement de la justice dont, à un moment, le Président s'était fait le défenseur. Selon des informations dignes de foi, l'Etat du Burundi ne serait pas du tout le principal actionnaire, mais la détention du directeur général a permis à l'Etat de forcer ce dernier à la démission et la prise de force du contrôle de la société en nommant un nouveau Président du Conseil d'administration et un directeur général a.i. Ce qui constitue une atteinte grave au droit de propriété. Christophe Sahabo a été détenu illégalement dans les cachots du SNR et sans aucun droit de visite pendant 45 jours et a été ensuite transféré à la prison

⁶ https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2022/06/RAPPORT_D_ENQUETE_SUR_LES_POSTES_DE_RESPONSABILITES_JUIN_2022.pdf

⁷ <https://www.aa.com.tr/fr/monde/liberte-de-la-presse-le-burundi-avance-de-40-places-rsf/2578642>

⁸ <https://www.sosmediasburundi.org/2022/05/13/burundi-le-president-neva-affirme-etre-implique-dans-la-detention-du-dr-sahabo/>

centrale de Mpimba. Le président du Conseil d'administration d'origine française, Jean David Pillot, a été arrêté en même temps que Dr. Christophe Sahabo, puis relâché dès le lendemain. Il a pu quitter le Burundi quelques jours plus tard après avoir été forcé, lui aussi, à la démission, ce qui a ouvert la voie à la nomination d'un nouveau Président de ce conseil et à la mainmise sur l'hôpital KIRA.

La période sous revue a été également marquée par une régression drastique de la jouissance des droits socio-économiques qui a été impactée négativement par la pénurie persistante de carburant et de sucre. Alors que souvent la pénurie de carburant se résorbe après une augmentation des prix, celle opérée à la fin du mois d'avril d'un peu plus de 20% pour l'essence et le mazout, n'a rien changé. Ce qui donne lieu à des spéculations, de la contrebande au profit de personnes proches du pouvoir. Le Président burundais a reconnu que cette pénurie de carburant est due au manque de devises et que le problème est plutôt endogène car lié au manque de devises⁹ pour en acheter sur le marché international.

« Nous manquons cruellement de devises pour importer le carburant, c'est ainsi que je demande aux Burundais de prendre leur mal en patience, de redoubler d'ardeur pour augmenter la production, unique source de devises¹⁰ ».

Cette pénurie est un facteur aggravant de l'inflation qui se répercute sur la montée des prix de tous les produits, spécialement ceux de première nécessité, et affecte les populations les plus vulnérables dont le nombre ne cesse de croître, notamment après la récente interdiction des vélos, des motos et des tricycles "tuk-tuk" dans certains endroits de la ville de Bujumbura. Ce qui a privé de nombreuses personnes de leurs moyens habituels de subsistance. Dans son plan de réponse humanitaire pour 2022, l'Office des Nations Unies pour la Coordination Humanitaire (OCHA), avec ses partenaires humanitaires, a estimé que 1,8 million de personnes auront besoin d'une aide humanitaire, soit 13 pour cent de la population du Burundi. Parmi elles, 947 mille personnes affectées par les différents chocs seront ciblées par les acteurs humanitaires pour recevoir une aide d'urgence¹¹.

Concernant le bilan des violations des droits de la personne humaine, il est quasi identique à celui du trimestre précédent à l'exception des arrestations arbitraires dont le nombre a plus que triplé. En tout, il y a eu 59 atteintes au droit à la vie, 13 atteintes à l'intégrité physique, 41 cas d'arrestations arbitraires, 3 cas de torture ainsi que de disparitions forcées et 4 cas de violences basées sur le genre.

Ces violations vont être présentées de façon détaillée par catégorie.

⁹ <https://www.iwacu-burundi.org/penurie-du-mazout-nous-venons-de-passer-plus-de-deux-semaines-sur-les-files-dattente/>

¹⁰ <https://www.burundidaily.net/post/de-la-penurie-de-tout-aux-rebelles-qui-reprennent-du-poil-de-la-bete-le-president-burundais-joue-cartes-sur-table>

¹¹ <https://reliefweb.int/report/burundi/burundi-plan-de-r-ponse-humanitaire-2022-mars-2022#>

1. Atteintes au droit à la vie

Les atteintes au droit à la vie rapportées au cours de la période sous revue, à l'instar des périodes antérieures, sont dominées par deux principaux phénomènes devenus récurrents. Le premier est celui des corps sans vie souvent ligotés, portant parfois des marques visibles de torture, qui sont retrouvés dans des cours d'eau, des forêts, dans les champs et en terrain vague. Le principal théâtre de ce phénomène est la province de Cibitoke généralement tout près ou dans la rivière Rusizi. Quelques corps ont été également découverts dans la commune de Nyanza-Lac de la province de Makamba. En tout 26 corps ont été retrouvés, ce qui représente presque 44% de l'ensemble des atteintes au droit à la vie au cours de ce trimestre.

Le deuxième phénomène qui constitue la principale caractéristique de l'impunité au Burundi est celui des crimes commis sur des personnes bien identifiées mais dont les auteurs et les circonstances de leur survenance ne sont jamais établies. Enfin, quelques atteintes au droit à la vie sont imputables à des miliciens imbonerakure et des agents des forces de l'ordre dont des policiers et des agents du Service National de Renseignement (SNR). Certaines atteintes au droit à la vie imputables à ces derniers ont été précédées d'actes de torture qui ont entraîné le trépas des victimes.

1.1. Le phénomène persistant de corps sans vie retrouvés essentiellement dans la province de Cibitoke

En tout 26 corps ont été retrouvés essentiellement dans les provinces de Cibitoke et Makamba. La première restant le théâtre le plus fréquent de ces scènes macabres dans les communes de la province longeant la rivière Rusizi et parfois dans la forêt de la Kibira. Souvent, ces corps ont été retrouvés ensemble, à deux, trois, voire cinq, ligotés et avec des marques visibles de torture. Dans ces zones, un soupçon persistant pèse sur le responsable et les agents du SNR parce que quelquefois le véhicule du SNR est vu pendant la nuit circulant près des endroits où ces cadavres sont ensuite retrouvés.

Dans la province de Makamba, cinq corps ont été retrouvés successivement dans un intervalle de temps de trois jours à la fin du mois de mai. Dans tous les cas, les administrateurs donnent l'ordre d'inhumer immédiatement ces corps sans identification, rendant toute enquête ultérieure et nécessaire impossible. Dans un cas, une fois n'est pas coutume, le responsable de la police a insisté pour qu'un corps soit transporté à la morgue mais l'administrateur n'a rien voulu entendre.

Voici quelques exemples de ce phénomène récurrent et dont les auteurs sont totalement couverts par l'impunité.

Le 3 avril 2022, sur la 4^{ème} transversale de la colline et zone de Ndava, en commune de Buganda, de la province de Cibitoke, des agriculteurs qui se rendaient à leurs champs ont découvert deux corps d'hommes ligotés.

Selon des témoins de cette découverte lugubre, les corps de ces hommes qui n'ont pas été identifiés dans la localité gisaient dans une mare de sang encore frais et étaient attachés à l'aide d'une corde. Ces corps ont été enterrés le même jour sur ordre de l'administrateur communal de Buganda sans enquête préalable pour l'identification des victimes et des auteurs de ce double crime.

Les habitants proches du lieu du crime ont confirmé avoir vu pendant la nuit un pickup du responsable du Service national de renseignement (SNR) à Cibitoke, le colonel de police Ahmed Nabil Sindayigaya, qu'ils soupçonnent d'être l'auteur de ce double meurtre.

Le 27 et 28 avril 2002, dans la même commune de Buganda de la province de Cibitoke, quatre corps sans vie de jeunes hommes ont été successivement découverts par des cultivateurs de coton en l'espace de deux jours sur la 7^{ème} transversale de la colline de Kaburantwa, à moins de deux kilomètres de la rivière Rusizi séparant le Burundi de la République Démocratique du Congo (RDC).

Selon des témoins présents sur place, les deux premiers corps de jeunes hommes non identifiés ont été découverts, ligotés ensemble à l'aide d'une corde, l'après-midi du mercredi 27 avril 2022 vers 17 heures, dans la zone de Gasenyi, à moins de deux kilomètres de la rivière Rusizi. Deux autres corps également ligotés ensemble ont été retrouvés dans la matinée du 28 avril vers 7 heures à la même 7^{ème} transversale de la colline de Kaburantwa, à moins de 50 mètres de la rivière Rusizi. Toutes ces victimes qui n'ont pas été identifiées ont été tuées à coups de machettes et de couteaux et présentaient des blessures au niveau du buste et de la tête. Les corps des victimes ont été enterrés sur place le même jour sur ordre de l'administrateur communal de Buganda, Pamphile Hakizimana, malgré les protestations d'un responsable de la police locale qui exigeait que ces corps soient d'abord transférés à la morgue de l'hôpital de Cibitoke.

Le 31 mai 2022, sur la colline et zone de Muyange, en commune de Nyanza-Lac de la province de Makamba, un corps sans vie d'un homme non identifié a été découvert dans la rivière Nyakabondo. Selon des sources locales, l'homme aurait été tué ailleurs puis jeté dans la rivière pour simuler une noyade dans cette rivière tellement petite que personne ne peut s'y noyer.

1.2. Des victimes ciblées mais dont les assassins ne sont pas identifiés

Au cours de la période sous revue, quatre victimes sur 10 ont été bien ciblées et tuées à leurs domiciles ou dans leurs environs. Ce phénomène également récurrent est une des principales caractéristiques de l'impunité. Parfois la police ouvre des enquêtes qui n'aboutissent pas ou tout simplement rien n'est entrepris pour déterminer les auteurs de ces crimes et leurs mobiles. Il ressort pourtant que certaines victimes ont été tuées chez elles, attaquées par différents moyens y compris la grenade, ou à travers des embuscades tendues près de chez elles, après avoir quitté un débit de boisson. Normalement, au vu de nombreux faisceaux d'indices que la police peut exploiter, il y a lieu de penser que les bourreaux sont des personnes se trouvant dans le voisinage des victimes et pour lesquelles avec un peu d'investigations, la détermination des mobiles pourrait en être facilitée. Mais ce n'est pas le cas. En voici quelques exemples.

Le 2 avril 2022, au quartier de Ruziba, de la commune de Muha, en mairie de Bujumbura, le Révérend-pasteur Jean Gordien Niyonkuru, représentant légal d'une branche de l'EUSEBU (Eglise pour l'Unité du Saint-Esprit au Burundi), a été assassiné par un homme non identifié en tenue de l'armée burundaise.

Selon des témoins, l'assassin présumé en uniforme militaire l'attendait devant sa maison et a tiré à bout portant sur Gordien Niyonkuru alors qu'il garait son véhicule. Il est mort sur-le-champ tandis que son invité, le Pasteur Salvator Nzambimana, venu des Etats-Unis d'Amérique, a été grièvement blessé par plusieurs balles tirées dans son ventre et a été admis dans un hôpital de la capitale commerciale où il est décédé par la suite.

Dans de telles circonstances les autorités judiciaires, policières et administratives devraient tout faire pour identifier les auteurs et les traduire en justice. Ce double assassinat s'inscrit dans un contexte de querelles au sein de cette congrégation religieuse EUSEBU qui ont éclaté depuis novembre 2021 et qui perdurent et qui devraient être le point de départ des investigations.

Le 24 avril 2022, sur la colline de Rusororo de la commune de Rugombo en province de Cibitoke, le corps sans vie en décomposition d'un jeune orpailleur connu sous le nom de James Niyonzima, âgé de 25 ans, a été retrouvé dans une fosse d'un site d'extraction de minerais.

Selon des sources locales, James Niyonzima avait été aperçu pour la dernière fois le 22 avril 2022 dans un bistrot de la localité avec d'autres personnes, après avoir vendu de l'or. Un des orpailleurs a affirmé que le jeune Niyonzima avait été tué à coups de machette en cours de route vers son domicile et que son corps a été ensuite jeté dans un fossé d'extraction de minerais.

Les mêmes sources ont précisé que le corps de la victime présentait beaucoup de blessures qui prouvent qu'elle a été tuée à coups de machette.

Le 10 mai 2022, sur la colline de Gihororo de la commune de Gatara, en province de Kayanza, le corps sans vie d'un enfant de 9 ans connu sous le nom de Fabrice Iteriteka a été découvert gisant dans une bananeraie.

Selon les témoins sur place, Fabrice Iteriteka a été tué par strangulation par des gens non encore identifiés pendant l'absence de sa mère qui s'était rendue à une station de lavage du café cerise proche de leur domicile.

Le 10 juin 2022, au chef-lieu de la province de Rumonge, le corps sans vie d'une femme dénommée Aline Ngendahoruri, âgée de 45 ans, qui résidait au quartier de Gihwanya, a été découvert tout près de la rivière Murembwe, sur la route nationale n° 3 dans la même province.

Selon des sources locales, Aline Ngendahoruri a été étranglée par des personnes non encore identifiées et avait disparu depuis mardi 7 juin 2022.

1.3. Atteintes au droit à la vie imputables à des éléments des forces de l'ordre

Six atteintes au droit à la vie imputables à des agents des forces de l'ordre ont été rapportées. Il apparaît clairement que les auteurs de ces crimes les ont banalisés et considèrent qu'ils ont un droit de vie ou de mort sur les citoyens : la liberté de tuer, en toute impunité. Parmi les cas relevés, les plus emblématiques sont notamment celui d'un membre du CNL arrêté par un responsable du SNR et le lendemain il a été retrouvé sans vie, avec des traces de torture sur le corps. L'autre exemple de cette banalisation de tuer est celui de ce policier qui gardait une microfinance et qui s'est mêlé à des personnes se trouvant devant cette agence qui faisaient la file avec leurs voitures pour l'essence. Une altercation qui a éclaté entre le policier et un chauffeur a mal tourné et suite à la mésentente, le policier a décidé de tuer le chauffeur en utilisant son arme de service. Fait exceptionnel, ce policier a été arrêté et jugé. Un autre exemple est celui d'une fouille dans un ménage où, n'ayant pas trouvé l'arme qu'ils recherchaient, les policiers dirigés par un chef de poste ont arrêté le frère du suspect, l'ont torturé puis tué. Voici quelques illustrations de ces abus avec le détail des faits.

Le 16 mai 2022, sur la colline de Ceru, en commune et province de Gitega, un jeune homme connu sous le nom de Fulgence Hakizimana, âgé de 35 ans, a succombé à ses blessures occasionnées par des actes de torture et des balles tirées par un groupe de policiers lors d'une opération qui visait à arrêter son grand frère, Eric Nijimbere.

Selon des témoins, un groupe de policiers conduit par le chef de la position Bwoga, un certain Minani, s'est rendu à bord de deux véhicules chez les parents de la victime dimanche soir, le 15 mai 2022 vers 20 h 30 min, pour une opération visant à rechercher une arme à feu qui serait détenue par Fulgence Hakizimana. Bien que ces agents de l'ordre n'aient pas trouvé

cette arme recherchée, ils l'ont arrêté et conduit dans un petit buisson de la localité pour le torturer atrocement lui causant de graves blessures à la poitrine et au visage. C'est ainsi qu'il a tenté de se sauver en vain et les policiers lui ont tiré dessus, le blessant grièvement, et sont repartis le croyant mort. Par la suite, sa famille l'a évacué à l'hôpital régional de Gitega où il a succombé à ses blessures le lendemain.

Selon les informations reçues, aucun policier parmi les tortionnaires n'a été arrêté pour répondre du meurtre de Fulgence Hakizimana alors qu'une enquête approfondie reste nécessaire pour identifier les auteurs et les traduire devant la justice.

Le 14 juin 2022, sur la colline de Mushanga de la commune de Murwi, en province de Cibitoke, le corps sans vie de Jean-Paul Ntirampeba, responsable de la ligue de la jeunesse du parti Congrès National pour la Liberté (CNL), a été découvert au bord de la rivière Rusizi par des cultivateurs, près de la 3^{ème} transversale de la colline de Gasenyi, en commune de Buganda.

Selon des témoins, Jean-Paul Ntirampeba, âgé de 27 ans, avait été arrêté samedi le 11 juin 2022 vers 3 heures du matin à son domicile situé sur la sous-colline de Rwiri par le responsable du Service National de Renseignement (SNR), le Colonel de Police Ahmed Nabil Sindayigaya (OPN 0916 de matricule), puis conduit au cachot des services secrets dans cette même province. Il a été assassiné à coups de couteau par des policiers sur ordre d'Ahmed Nabil Sindayigaya, après avoir été torturé au cachot du SNR sur des soupçons de collaboration avec des rebelles burundais basés à l'est de la RDC.

D'autres informations recueillies indiquent que le corps de Jean-Paul Ntirampeba a été enterré le jour même de sa découverte sur ordre du Colonel de Police Jean Claude Ntirandekura, commissaire provincial de la police à Cibitoke. Il est fort probable que M. Jean Paul Ntirampeba ait été tout simplement victime de son appartenance politique et de sa position au sein de son parti. L'élimination de ces opposants politiques est jusqu'ici couverte par l'impunité garantie aux auteurs qui sont de ce fait encouragés à recommencer. Ce responsable du SNR, Ahmed Nabil Sindayigaya, est cité dans de nombreux crimes et abus mais reste à son poste sans être inquiété.

Le 22 juin 2022 vers 8 heures, à une station de pompe à essence située sur le boulevard de l'UPRONA (Union pour le Progrès National), au centre-ville de Bujumbura, un policier connu sous le nom d'Emmanuel Nyandwi, affecté au commissariat municipal de Bujumbura, a tué par balles tirées à bout portant André SIBOMANA, 47 ans, un conducteur automobile qui faisait la queue pour le carburant

Selon des témoins oculaires, alors que le conducteur de la voiture de type Probox était à quelques mètres de la station-service, le policier Emmanuel Nyandwi, faisant la garde de la microfinance " Hauge Family Umuryango " proche de la station-service, lui a demandé un pot de vin pour lui permettre de garer sa voiture à cet endroit, mais le chauffeur a refusé. C'est ainsi que le policier lui a ordonné de déplacer sa voiture alors qu'elle ne pouvait pas

avancer, étant donné qu'elle était coincée dans une longue file serrée. Le policier a commencé à gifler le conducteur et quand il est sorti du véhicule pour discuter avec ce policier, celui-ci lui a tiré dessus sans aucune autre forme de procès et la victime est morte sur- le-champ.

Après coup, le policier a tenté de s'échapper, laissant son béret sur place, mais il a été arrêté pour des raisons d'enquête.

1.4. Enlèvements ou disparitions forcées politiquement motivées : le SNR à l'œuvre

Trois cas d'enlèvements ou de disparitions forcées ont été relevés dont deux sont imputables à des agents du SNR visant des membres du CNL. Le responsable du SNR dans la province de Cibitoke, déjà cité dans d'autres crimes, est mis en cause dans un cas. Ce type de violations est emblématique de l'état d'exception dans laquelle se trouve le Burundi depuis 2015 où des agents des forces de l'ordre, spécialement ceux du SNR, arrêtent et font disparaître des personnes considérées comme indésirables pour le pouvoir. Mais cela peut aussi couvrir des règlements de compte ou d'autres actes arbitraires. Voici quelques exemples détaillés de ces forfaits.

Le 7 avril 2022, au chef-lieu de la province de Cibitoke, un militant du Congrès National pour la Liberté (CNL) connu sous le nom de Richard Ntihakabose a été enlevé par le responsable provincial du SNR dans cette province. Selon des sources sur place, le motif de son enlèvement n'est pas connu et les membres de sa famille l'ont cherché en vain dans tous les cachots de la province de Cibitoke.

Le 23 avril 2022, dans un débit de boissons appelé Ramba au quartier de Kinanira III de la zone de Musaga, en commune de Muha, de la mairie de Bujumbura, un jeune homme de 19 ans connu sous le nom d'Aimé Aubin Niyongabo a été enlevé par des individus non identifiés et conduit vers une destination inconnue.

Le 2 mai 2022, au chef-lieu de la province de Ngozi, Claver Kantungeko, un habitant du quartier de Kinyami et agent de la fondation STAMM à Ngozi, a été arrêté par des agents du SNR dirigés par un certain Pascal Ciza et conduit vers une destination inconnue. Il est porté disparu depuis cette date.

D'après les informations reçues, la femme de Claver Kantungeko, Perpétue Nizigiyimana, s'est rendue le lendemain de son arrestation au bureau du SNR à Ngozi pour s'enquérir du sort de son mari mais, curieusement, en guise de réponse, elle a été à son tour arrêtée et transférée le même jour au cachot de la police judiciaire à Ngozi, après avoir été accusée sans preuve d'être impliquée dans la disparition de son mari.

2. Atteintes au droit à l'intégrité physique

En tout quatorze personnes ayant subi des atteintes à l'intégrité physique ont été répertoriées. Trois de ces atteintes ont été attribuées à des éléments de la milice imbonerakure, dont deux ont été infligées à des femmes. Ces atteintes montrent une fois de plus le pouvoir dont les imbonerakure se sentent investis, les autorisant à commettre des abus en toute impunité, même lorsqu'ils agissent pour leurs intérêts propres. Les policiers n'ont pas été en reste et ont porté atteinte à l'intégrité physique de quatre personnes en tirant sur elles avec leurs armes de service. Le recours à la justice populaire reste aussi d'usage et ses auteurs ne sont pas poursuivis surtout lorsqu'elle vise des voleurs présumés ou des personnes soupçonnées de sorcellerie. Trois attaques des ménages par des groupes d'assaillants non identifiés, armés de machettes et de gourdins, ont été signalées mais il n'y a pas eu d'enquête pour déterminer les auteurs de ces forfaits et leurs mobiles. Aussi, comme lors des périodes antérieures, une attaque à la grenade a-t-elle été perpétrée dans un ménage montrant une fois de plus la prolifération de ce type d'armes au sein de la population. Voici quelques exemples de ces abus.

2.1. Atteintes à l'intégrité physique perpétrées par des miliciens imbonerakure

Trois atteintes à l'intégrité sont présumées avoir été perpétrées par des miliciens imbonerakure dont les victimes sont un membre du CNL, une femme persécutée en raison de l'appartenance de son mari au CNL et une autre femme malmenée parce qu'elle avait attrapé et dénoncé un imbonerakure qui avait commis un vol. Ces abus se poursuivent parce qu'ils restent impunis, ce qui conforte beaucoup de miliciens dans la poursuite des abus et l'exercice d'un pouvoir de plus en plus étendu. Les exemples qui suivent en constituent une bonne illustration.

Le 13 avril 2022 vers 20 heures, sur la colline de Murengeza de la commune de Mpanda, en province de Bubanza, un jeune militant du CNL, connu sous le nom de Sigisi a été grièvement blessé par des membres de la ligue des jeunes Imbonerakure du parti au pouvoir lors d'un affrontement qui a opposé les militants des deux partis. La victime a été hospitalisée dans un état grave à l'hôpital général de Mpanda.

Selon des témoins, une fraude électorale autour de l'élection des pairs éducateurs membres du comité de gestion du centre de santé de Murengeza orchestrée par des militants du Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD) en vue d'exclure les membres du CNL de ce comité a été à l'origine de ces affrontements. Les mêmes sources ont précisé que la police a dû intervenir pour ramener l'ordre en tirant en l'air.

Le 15 juin 2022 vers 18 heures, sur la colline de Gatura de la zone de Mitakataka, en commune et province de Bubanza, une femme enceinte prénommée Fabiola a été attaquée à

son domicile par quatre imbonerakure, membres de la ligue des jeunes du parti présidentiel CNDD-FDD, dont un certain Joseph Bapfubusa qui avait menacé la victime de la tuer.

Selon des sources locales, Fabiola a été attaquée par ces quatre hommes alors qu'elle était dans sa cuisine. Ils lui ont mis un bâillon sur la bouche pour l'étouffer et l'ont laissée pour morte avant de s'enfuir. Heureusement, des voisins sont intervenus à temps et l'ont emmenée à l'hôpital de Bubanza où, après avoir recouvré ses esprits, elle a affirmé avoir identifié trois hommes parmi les agresseurs dont un certain Joseph Bapfubusa qu'elle avait dénoncé pour vol d'un bidon de l'huile de palme.

Selon les informations reçues, Joseph Bapfubusa a été appréhendé le lendemain tandis que trois autres dont le prénommé Eric et un certain Buhungu sont en cavale. Une enquête devrait être entreprise pour rechercher les trois autres malfaiteurs afin de les traduire en justice et les punir conformément à la loi.

Le 27 mai 2022, sur la colline de Kinama de la commune de Gisuru, en province de Ruyigi, une femme connue sous le nom de Joselyne Nsabimana, âgée de 60 ans, a été atrocement torturée par deux imbonerakure de la ligue des jeunes du parti CNDD-FDD. La victime a été torturée pour la punir du refus de son mari, Philbert Bukuru, un militant du parti CNL, d'adhérer au parti CNDD-FDD.

Selon des témoins, Joselyne Nsabimana revenait des champs au moment où elle a été attaquée par deux imbonerakure, Clément Ikorukwigomba et Gaspard Nyawenda surnommé Gitenge (ancien chauffeur de la commune de Gisuru), qui lui avaient tendue une embuscade à une fontaine publique de la localité appelée communément « Chez Anaclet ». Ils l'ont violentée en lui administrant des coups de pieds, de poings et des gifles jusqu'à la défigurer et lui casser des dents avant que des habitants de cette localité n'accourent pour secourir la victime. La même source a précisé que Joselyne Nsabimana a été évacuée dans un état critique à l'hôpital de Gisuru pour des soins intensifs tandis que les deux tortionnaires n'ont jamais été inquiétés.

2.2. Atteintes à l'intégrité physique attribuées à des agents de la police

Les deux cas d'atteintes à l'intégrité physique attribués à des policiers constituent un indicateur du manque de professionnalisme mais surtout de la perception de nombreux policiers qu'ils peuvent utiliser abusivement le pouvoir qu'ils détiennent et les armes de service comme bon leur semble, en marge de la loi. Ces deux exemples l'illustrent à merveille.

Le 12 avril 2022, au quartier de Mutakura, en zone de Cibitoke de la commune de Ntahangwa, en mairie de Bujumbura, un agent de la Police Nationale du Burundi non encore identifié a blessé par balles deux personnes, un conducteur de vélo-taxi et son client.

Selon des témoins, le conducteur de vélo-taxi a été accusé d'avoir garé son vélo tout près de la ligne de délimitation de la zone interdite aux vélos, motos et tricycles (communément appelés tuk-tuk) et de franchir souvent la zone interdite à ces engins.

Les mêmes sources ont révélé que ce policier avait l'habitude de « racketter » des conducteurs de vélos-taxis et il a tenté de retirer par force de l'argent dans la poche de la victime avant de lui tirer dessus à bout portant sur la jambe gauche.

Ces comportements imposent non seulement des sanctions sévères mais aussi une formation au respect strict des principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois.

Le 19 juin 2022 vers 23 heures, dans un bar communément appelé « Chez Musitanteri » situé dans le quartier de Kibenga en mairie de Bujumbura, un policier du poste de police de la zone de Kinindo en commune de Muha, au sud de la ville de Bujumbura, a tiré et blessé par balles deux personnes.

Selon des témoins, le policier qui se trouvait dans ce bar a demandé à l'une des victimes de lui avancer de l'argent pour acheter une bière, ce que la victime a refusé. C'est ainsi que le policier a tiré à bout portant, blessant la victime au niveau de l'abdomen et un autre jeune homme qui a tenté d'intervenir au bras.

Les mêmes sources ont précisé que les deux blessés ont été évacués vers une structure de soins de la localité pour des soins appropriés.

2.3. Atteintes à l'intégrité physique diverses dues à des attaques, des jets de grenades et des actes de justice populaire

Les atteintes à l'intégrité physique sont causées de façon récurrente par les attaques au sein des ménages qui sont devenues nombreuses et persistantes. Parfois, les assaillants viennent en nombre munis de machettes et de gourdins et se mettent à molester les membres des familles ciblées. Les armes utilisées sont variables. Des fois, les assaillants recourent à la grenade. Des actes de justice populaire sont aussi devenues monnaie courante et restent globalement impunis. Les victimes sont souvent accusées de vol ou de sorcellerie et dans plusieurs de ces cas, l'administration et la police ferment les yeux, laissant les auteurs de ces forfaits impunis. En guise d'illustration, voici quelques exemples.

Le 22 mai 2022 vers 19 heures, sur la colline de Rugeregere de la commune de Rugombo, en province de Cibitoke, une attaque à la grenade a été perpétrée sur le ménage de Japhet Mbonihankuye et l'explosion a blessé grièvement trois personnes.

Selon des sources locales, l'explosion de la grenade a blessé Evelyne Mukeshimana (âgée de 56 ans), l'épouse du chef de ménage, sa nièce prénommée Nadia, âgée de 22 ans, et leur locataire, un homme de 35 ans connu sous le nom de Ndiokubwayo.

D'après les mêmes sources, l'attaque visait principalement Evelyne Mukeshimana qui était accusée par l'entourage de sorcellerie en fonction des tracts de menaces de mort fondées sur des soupçons de sorcellerie qui avaient été propagés dans la localité avant l'attaque. Les trois personnes blessées ont été évacuées vers l'hôpital de Rugombo pour une prise en charge médicale.

Les assassinats ciblés liés aux soupçons de sorcellerie, plus particulièrement dans les communes de la province de Cibitoke, sont devenus récurrents à la suite d'une impunité qui entoure la commission de ces crimes odieux malgré le fait que les criminels ne sont pas difficiles à identifier, vu leur proximité avec les victimes et le fait que souvent des campagnes de diabolisation précèdent et préparent la perpétration de ces forfaits.

Le 11 juin 2022, un jeune homme âgé de 18 ans connu sous le nom de Bethel Pfukamusabe a été évacué inconscient et admis à l'hôpital régional de Gitega après avoir été gravement torturé la veille par des habitants de la colline de Rutegama en commune et province de Gitega sur des accusations de vol des récoltes dans un ménage.

Selon un témoin oculaire, le jeune homme aurait été attrapé en flagrant délit en train de voler du maïs et du haricot dans un ménage de la localité et il a été violemment battu et blessé par des habitants enragés, jusqu'à lui introduire même du piment dans ses blessures.

Les sources consultées ont révélé qu'aucun parmi les tortionnaires n'a été appréhendé alors qu'ils avaient été bien identifiés.

Le 12 juin 2022 vers 2 heures du matin, sur la colline de Kajondi de la commune de Rutovu, en province de Bururi, un ménage a été attaqué par un groupe d'hommes armés de machettes et de gourdins.

Selon des sources locales, ces malfaiteurs non identifiés ont grièvement blessé à la jambe le chef de ménage, Pascal Niyonkuru, sa femme au dos et un voisin prénommé Mélance sur la tête et la jambe. Les victimes ont été évacuées vers une structure sanitaire locale pour des soins intensifs.

Paradoxalement, le plus souvent les auteurs de ces crimes attaquent et repartent incognito alors que des forces de l'ordre et des Imbonerakure sillonnent pendant la nuit tous les coins et recoins à travers tout le pays sous couvert des comités mixtes de sécurité.

2.4. Présomptions de viols répétés de mineures par un infirmier

Le 27 mai 2022, dans le quartier de Matonge de la ville de Bubanza, un infirmier connu sous le nom de Cyprien Nyabenda du service des urgences à l'hôpital de Bubanza a été arrêté par la police et conduit au cachot du commissariat provincial de la police à Bubanza pour viol répétitif commis sur quatre jeunes filles mineures âgées de 5 à 12 ans.

Selon des sources locales, les quatre jeunes filles mineures appartiennent à trois familles distinctes. Il s'agit de la prénommée J. âgée de 5 ans, I.N.L. âgée de 7 ans et écolière en 2^{ème} année primaire ainsi que les prénommées A. et J. âgées respectivement de 8 et 12 ans. Elles ont été violées à plusieurs reprises par le même présumé violeur arrêté. La même source a précisé que les victimes ont été conduites par leurs parents le samedi 28 mai 2022 au Centre Seruka pour une prise en charge psychologique et médicale.

3. Atteintes au droit à la liberté : arrestations et détentions arbitraires

Un peu plus de la moitié des quarante-une arrestations et détentions arbitraires ont visé des membres du CNL. D'une part, les motivations de ces atteintes sont d'ordre politique. D'une part, c'est l'appartenance politique au CNL et d'autre part, c'est la collaboration avec des bandes armées. Cette période a été aussi marquée par l'arrestation et la détention arbitraire pendant 45 jours dans les cachots du SNR du Dr Christophe Sahabo. Les écrits et les déclarations autour de cette affaire montrent que les motivations de cette arrestation seraient d'ordre politique et financière.

Toutes ces arrestations et détentions arbitraires ont été opérées par des agents de la Police, du SNR et des éléments de la milice imbonerakure, chaque corps agissant seul, avec les autres ou par relais.

3.1. Arrestations et détentions arbitraires des membres du CNL : politiquement motivées

La chasse aux membres du CNL est devenue permanente depuis la période pré-électorale avec seulement des variations d'intensité. Au cours de la période sous revue, 20 membres du CNL ont été arbitrairement appréhendés, plusieurs fois en groupes ou individuellement. Ils représentent un peu la moitié de toutes les personnes arrêtées et détenues arbitrairement au cours de cette période. Les miliciens imbonerakure ont joué un rôle de premier plan dans cette entreprise avec le soutien actif de l'administration, des agents de la police et du SNR. Ces deux derniers ne sont pas en reste et ont aussi pris l'initiative dans ces opérations. Outre le fait d'être arrêtés, les membres du CNL ont été également pourchassés, malmenés par des imbonerakure qui, dans certains cas, leur ont tendu des embuscades ou les ont attaqués directement en différents endroits. Ces abus peuvent être appréhendés à l'aide de ces quelques exemples.

Le 15 avril 2022, sur la colline de Murengeza de la commune de Mpanda, en province de Bubanza, quatorze (14) membres du parti CNL ont été arrêtés par des policiers en complicité avec des membres du parti CNDD-FDD dont Jean Claude Murwanashaka (secrétaire communal du CNDD-FDD en commune de Mpanda), le prénommé Eric (chef des Imbonerakure en commune de Mpanda) et Emmanuel Ndayiragije (chef de la colline de Murengeza). Ils ont été ensuite détenus au cachot de la police à Mpanda. Il s'agit de Désiré Niyonsaba, Jean Bosco Habimana, Innocent Hakizimana, Vianney Kwizerimana, Gabriel Butoyi, Jean Claude Havyarimana, Gaspard Niyonkuru, Jules Ndiwokubwayo, Chadrack Niyonkuru, Jean Paul Bigirimana, Dieudonné Havyarimana, Zebron Ngendakumana, Jacques Ntikiribera et Yves Nsavyimana.

Selon des sources locales, ces arrestations arbitraires en cascade des membres du CNL font suite à une fraude électorale décriée par des militants du CNL autour de l'élection des pairs éducateurs, membres du comité de gestion du centre de santé de Murengeza, orchestrée le 13 avril 2022 par des militants du parti CNDD-FDD en vue d'en exclure les membres du CNL. Les mêmes sources ont révélé que six autres membres du CNL, à savoir Eric Manirambona, Meschack Butoyi, Faustin Nduwarugira, Dieudonné Irakoze, Apollinaire Ngendabanyikwa et Ernest Bakundukize, étaient toujours activement recherchés par la police et ont été obligés de vivre en clandestinité de peur d'être arrêtés à tout moment.

Depuis le 3 mai 2022, en commune de Kayogoro de la province de Makamba, deux militants du parti CNL, Lucien Sakubu et son frère René Niyongirako, ont été placés en détention au cachot de la police de Gatwe.

Selon des sources locales, les deux frères ont été arrêtés par un officier de la police judiciaire du poste de police de Gatwe sur l'ordre de l'administrateur de la commune de Kayogoro, Antoine Ndayiragije, au moment où ils étaient partis porter plainte contre un groupe d'imbonerakure pour agression et vol d'argent.

Des témoins ont signalé que les deux militants du CNL sont tombés dans une embuscade tendue par un groupe de miliciens imbonerakure dirigés par le chef de colline de Nyantakara de la zone de Bigina dans ladite commune, Fanuel Ndayishimiye, dans la nuit du 2 mai 2022 vers 22 heures et leur ont dépouillé d'une somme d'argent qui, selon leurs témoignages, est de trois cent mille francs burundais (300.000 Fbu).

Cet exemple illustre parfaitement la façon dont des membres du CNL sont traités par les représentants du pouvoir et du parti dominant. Ces deux personnes, détenues arbitrairement, devraient être immédiatement libérées. Ce cas montre également la violation flagrante du droit à l'accès équitable à la justice et l'ingérence de l'administration dans son fonctionnement.

Le 7 mai 2022, au chef-lieu de la province de Muyinga, trois militants du parti CNL ont été arbitrairement arrêtés dans différents endroits et conduits par le responsable du Service

national de renseignement (SNR) dans cette province, le colonel de police Félix Havyarimana, vers une destination inconnue.

Selon des témoins, les deux premiers militants du CNL, à savoir Evariste Hakizimana et Cyriaque Rwaswa, ont été arrêtés dans l'après-midi de samedi alors qu'ils venaient de rentrer de leurs services. Evariste Hakizimana, rapatrié de la Tanzanie depuis le mois de novembre dernier, a été arrêté à son domicile sis au quartier Kinyota au chef-lieu de la province de Muyinga tandis que Cyriaque Rwaswa, un enseignant à l'école fondamentale de Kaze Kibondo de la zone de Rugari dans la même province, a été arrêté alors qu'il rentrait chez lui dans la ville de Muyinga. Le troisième militant du CNL, Dieudonné Nibaruta, responsable provincial de l'idéologie et propagande au sien de ce parti, a été arrêté à son domicile sis au quartier Swahili vers 23 heures.

Les mêmes sources ont précisé que tous les trois militants du CNL ont été arrêtés sans mandat ni convocation par le même responsable du SNR à Muyinga et qu'ils ont été embarqués à bord de son véhicule de service immatriculé E0535A vers une destination inconnue.

3.2. Arrestations et détentions arbitraires pour accusation de collaboration avec des bandes armées : le SNR à l'œuvre

La collaboration avec des bandes armées est une des accusations les plus courantes utilisées comme prétexte par le SNR pour arrêter arbitrairement des personnes indésirables par le pouvoir, mais cette accusation peut également justifier toute sorte de règlements de compte. Dans les deux cas qui sont présentés, les agents du SNR n'ont pas pu apporter de preuves des charges avancées.

Le 9 avril 2022, sur la colline de Mbizi de la commune de Kibago, en province de Makamba, huit (8) personnes membres d'une même famille, dont le chef de ménage et son épouse, ont été arbitrairement arrêtées à leur domicile par les responsables provinciaux de la police et du Service national de renseignement (SNR).

Selon des témoins, le colonel de police Emmanuel Manariyo, commissaire provincial de la police à Makamba, et Michel Ndikuriyo, responsable du SNR dans la même province, ont fait irruption au domicile des victimes, accompagnés de plusieurs policiers, et ont d'abord fouillé sans mandat la maison de fond en comble, sans trouver aucun objet compromettant. A la fin de cette fouille, ils ont arrêté toutes les huit victimes sur des accusations sans preuve de collaboration avec des bandes armées, y compris un couple dont la femme avait un bébé de moins d'une année et un autre enfant de trois ans, la séparant de ses deux enfants en bas âge.

Les mêmes sources ont révélé que toutes les huit personnes arrêtées arbitrairement ont été conduites au cachot du commissariat communal de la police à Makamba où elles ont été incarcérées.

Depuis le 1^{er} avril 2022, au quartier de Ndava du centre-urbain de la commune et province de Cankuzo, Anatole Hakizimana a été arrêté et détenu arbitrairement au cachot du Service national de renseignement (SNR).

Selon des sources locales, Anatole Hakizimana a été arrêté à son domicile par des agents du SNR affectés en province de Cankuzo et a passé 5 jours de détention arbitraire au cachot emménagé au domicile du responsable provincial de renseignement, Venant Ndayishimiye, qui l'accusait de collaboration avec des bandes armées, sans aucune preuve.

Le 5 avril, Anatole Hakizimana a été transféré dans les cachots du SNR à Bujumbura où il a été détenu arbitrairement, privé de tout droit de visite de ses proches.

3.3. L'arrestation et la détention arbitraires du Dr Christophe Sahabo : un cas emblématique de l'absence de l'Etat de droit au Burundi

Le cas du Dr Christophe Sahabo, arrêté dans la nuit du 30 mars 2022 vers 19 heures, avec son collègue Jean-David Pillot, un ressortissant français, est emblématique de l'arbitraire qui règne au Burundi qui caractérise parfaitement l'absence de l'Etat de droit dont une des caractéristiques est l'instrumentalisation de la justice par le pouvoir. Les deux personnalités arrêtées étaient respectivement directeur général et président du Conseil d'administration de Kira Hospital, un des plus grands et modernes hôpitaux du Burundi. Ils ont été arrêtés sans mandat d'arrêt à leurs bureaux respectifs par des agents du SNR. Le motif de leur arrestation ne leur a pas été communiqué. Selon diverses sources, cette opération a été menée sous la supervision du colonel de police Alfred Innocent Museremu.

Alors que le ressortissant français a été relâché le lendemain, après avoir été forcé de démissionner de son poste, le Dr Christophe Sahabo a été détenu au secret, dans les cachots du SNR pendant 45 jours, et lui aussi a été contraint de présenter la démission de son poste de directeur général. Brisant le silence sur cette détention arbitraire et injuste, et face à de nombreuses pressions et interrogations, le Président de la République l'a justifiée en affirmant que s'il avait été procureur, il aurait fait la même chose parce que le Dr Christophe Sahabo avait commis de graves crimes financiers. Selon ses proches, une gamme variée de chefs d'inculpation pesaient sur le docteur Christophe SAHABO : faux et usage de faux, perturbation de l'économie nationale, infractions en rapport avec la constitution de la société - infractions en rapport avec le fonctionnement de la société Kira - abus de biens sociaux. Après avoir passé 45 jours dans les cachots du SNR, l'inculpé a été envoyé à la prison centrale de Mpimba, alors qu'au vu des éléments lui reprochés, il pouvait comparaître libre devant les tribunaux. Pour certaines personnes avisées, « L'objectif du pouvoir burundais est de prendre le contrôle de la plus moderne des cliniques du pays »¹². Ce qui constitue aussi une attaque en règle au droit à la propriété privée.

¹² <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20220403-burundi-le-directeur-du-kira-hospital-arreté-par-le-service-national-de-renseignement>

Conclusion

Les actions et les déclarations des plus hautes autorités du Burundi se contredisent et paraissent parfois difficiles à interpréter pour de nombreux observateurs en termes d'avancées ou de reculs. Cependant, au regard des violations des droits de l'homme qui se poursuivent, certaines tendances lourdes permettent de conclure au maintien du statu quo, voire de reculs. Ces tendances sont la persistance de corps sans vie découverts surtout dans la province de Cibitoke, pouvant être associées au phénomène d'enlèvements et de disparitions forcées, imputées à des agents des forces de l'ordre et plus spécialement des agents du SNR. Bien sûr, l'impunité persistante qui entoure tous ces forfaits.

Le projet FRAD présenté par le ministre de la défense et des anciens combattants est une source de grandes inquiétudes. A voir les préparatifs antérieurs et en cours, beaucoup d'observateurs pensent que ce projet vise à légaliser les imbonerakure alors que le Burundi dispose d'une armée et d'une police qui peuvent être professionnalisées et dont les effectifs peuvent être augmentés. Dans le contexte du Burundi et dans la région des grands lacs, la légalisation d'une milice peut être porteuse de graves dangers. Surtout que jusqu'à présent le pouvoir burundais refuse la collaboration avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations dont le rapporteur spécial auquel le Gouvernement burundais refuse jusqu'ici l'accès au territoire burundais. La vigilance doit rester de mise.

Recommandations

Au Gouvernement du Burundi :

- *Libérer tous les prisonniers politiques, les militants de la société civile détenus illégalement et arbitrairement.*
- *Lever toutes les entraves à l'exercice et à la jouissance des droits et des libertés reconnues par la constitution du pays et les conventions pertinentes que le Burundi a ratifiées, spécialement les libertés d'opinion, d'association, de presse, de réunion pacifique, etc. ;*
- *Poursuivre les auteurs d'assassinats de personnes accusées de sorcellerie et mettre fin au phénomène de corps abandonnés et aux enlèvements et disparitions forcées en diligentant des enquêtes pour identifier et punir les auteurs de ces crimes;*
- *Prendre des mesures urgentes et fermes pour arrêter les abus de la milice imbonerakure et entamer des poursuites contre ceux d'entre eux qui se sont rendus coupables d'actes contraires à la loi ;*
- *Arrêter la poursuite du projet de mise en œuvre de la FRAD et professionnaliser davantage les corps de défense et de sécurité existants ;*
- *Annuler tous les mandats d'arrêt à caractère politique lancés injustement contre des militants des droits de l'homme, des journalistes et d'autres activistes pour les droits civiques;*
- *Reprendre la coopération avec les instances internationales, et permettre la poursuite des enquêtes sur les crimes commis depuis 2015, et les visites au Burundi du rapporteur spécial.*

Aux pays de la Communauté de l’Afrique de l’Est :

- *Respecter les droits des réfugiés burundais se trouvant sur leur territoire conformément aux conventions internationales pertinentes ;*
- *Relancer les initiatives de dialogue inclusif permettant le retour de l’État de droit et de la démocratie au Burundi.*

A la Communauté internationale :

- *Fonder le dialogue politique sur des engagements concrets et vérifiables des autorités burundaises en matière de droits de l’homme et de démocratie. Exiger notamment la libération de tous les prisonniers politiques, le respect des droits civils et politiques (association, expression, etc.), sur base d’un calendrier et d’indicateurs de vérification ;*
 - *Exiger la suspension d’actes de nature à orienter la stigmatisation et la discrimination ethnique, comme la mention ethnique sur les documents officiels, des employés et des acteurs économiques, dans les secteurs public et privé ; le travail sélectif de la CVR, etc.*
 - *Maintenir le soutien du travail de la Cour Pénale Internationale (CPI) sur le Burundi pour la poursuite des enquêtes et l’ouverture de poursuites afin de mettre fin à l’impunité au Burundi.*
-